

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3706

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Création du Boulevard scientifique Tony Garnier - Tranche A : réaménagement du carrefour Antonin Perrin - Marché n° 2 : travaux de plantations - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-1932 en date du 14 juin 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de plantations relatifs au réaménagement du carrefour Antonin Perrin dans le cadre de la création du boulevard scientifique Tony Garnier à Lyon 7°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 30 septembre 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Brio-Green Style-ISS Espaces verts pour un montant de 379 957,70 € HT, soit 454 429,40 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de plantations - Lyon 7° - Création du Boulevard scientifique Tony Garnier - réaménagement du carrefour Antonin Perrin - Tranche A - Marché n° 2 et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Brio-Green Style-ISS Espaces verts pour un montant de 379 957,70 € HT, soit 454 429,40 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0783, par les délibérations n° 2003-1051 et n° 2004-1932 respectivement en date des 3 mars 2003 et 14 juin 2004 pour un montant global de 5 660 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 212 100 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,